

## ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Nos critères de segmentation sont le résultat d'études statistiques. L'analyse de ces études démontre que le nombre et/ou la gravité des sinistres a un lien direct avec des caractéristiques tenant à la personne et/ou au bien assuré. Ces divers éléments permettent de définir le niveau de risque que représente la personne et/ou le bien à assurer. En fonction du niveau de risque en termes de fréquence ou de coût des sinistres, le risque sera accepté ou non et le tarif adéquat, établi.

### Les critères utilisés lors de L'ACCEPTATION du risque :

- **PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVEE (Europaea Eagle - Europaea Falcon)**
  - **La sinistralité** : l'historique sinistre connue et la récurrence des sinistres sont des éléments d'appréciation qui ont une influence certaine sur la probabilité de survenance de nouveaux sinistres.
- **PROTECTION JURIDIQUE BATIMENTS (Europaea Fortress - Europaea Firewall)**
  - **La sinistralité** : l'historique de sinistralité connue à l'adresse du risque et la récurrence des sinistres dans un bâtiment sont des éléments d'appréciation quant à l'état général et à l'entretien du bâtiment. Ces données ont une influence certaine sur la fréquence et la gravité des sinistres.

### Les critères utilisés pour déterminer LA PRIME /L'ETENDUE DE LA GARANTIE :

- **PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVEE**

#### **Europaea Eagle**

- **Le statut familial – la composition de la famille** : selon les statistiques, l'âge du preneur influence la composition familiale du preneur et par conséquent le nombre d'assurés dans un seul contrat, ce qui influence logiquement la fréquence des sinistres.
- **Le nombre de logements** : la probabilité de réalisation du risque augmente en fonction du nombre de logements assurés.

#### **Europaea Falcon**

- **Le statut familial – la composition de la famille** : selon les statistiques, l'âge du preneur influence la composition familiale du preneur et par conséquent le nombre d'assurés dans un seul contrat ce qui influence logiquement la fréquence des sinistres.

- **PROTECTION JURIDIQUE BATIMENTS (Europaea Fortress - Europaea Firewall)**

- **La qualité du preneur (locataire-propriétaire)** : ceci se justifie par le fait que si le preneur est propriétaire, la couverture sera plus complète en cas de dommages aux biens assurés suite à un sinistre garanti, tandis que si le preneur est locataire, la couverture du bâtiment se limitera aux dommages suite à un sinistre garanti dont le preneur peut être reconnu responsable.
- **Le nombre de logements** : la probabilité de réalisation du risque augmente en fonction du nombre de logements assurés.